



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



assemblee-afe.fr

L'EUROPE EN MOUVEMENT

PREMIERE RENCONTRE DES EUROPEENS ETABLIS HORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

Paris, Ministère des Affaires étrangères, Quai d'Orsay, le 30 septembre 2008

DECLARATION DE PARIS

**« Pour une Politique européenne des Européens établis
hors de leur pays d'origine »**



Présentée par Anne MONSEU-DUCARME, Rapporteur général

Les Délégations participantes à la Première Rencontre des Européens établis hors de leur pays d'origine réunis à Paris le 30 septembre 2008 à l'initiative de l'Assemblée des Français de l'Etranger dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne :

- Considérant l'importance croissante du nombre d'Européens s'établissant hors de leur pays d'origine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne ;
- Considérant essentiel que l'Union européenne prenne pleinement conscience de la nécessité de développer une politique spécifique à l'égard des Européens faisant le choix de l'expatriation ;
- Considérant que les Européens établis hors de leur pays d'origine participent à un meilleur échange économique, social, culturel et des savoirs en Europe et dans le reste du monde ;
- Considérant que tout citoyen européen établi hors de l'Union européenne est le porteur d'un message proprement européen pour la défense des valeurs européennes (Droits de l'Homme et du citoyen, Droits de la Femme et de l'Enfant, Protection de l'Environnement, combat contre la famine dans le monde,...)
- Considérant indispensable de valoriser la citoyenneté européenne ;
- Considérant que les politiques européennes doivent concerner l'ensemble des citoyens européens expatriés, qu'ils soient dans l'Union européenne ou dans les pays tiers ;
- Considérant que la ratification du Traité de Lisbonne est importante pour poursuivre le processus d'intégration européenne de la citoyenneté ;
- Considérant que l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux serait un progrès considérable pour la reconnaissance mutuelle des droits et devoirs pour les citoyens établis en dehors de leur pays d'origine ;
- **Estiment qu'il est urgent de placer cette préoccupation au premier rang des politiques de l'Union européenne ;**
- **Souhaitent que les institutions européennes et nationales retiennent cette priorité dans la programmation de leurs activités, en collaboration avec les représentants officiels des expatriés et les organisations non gouvernementales représentatives ;**
- **Jugent opportun de doter les Etats membres de l'Union d'un système de représentation démocratique de leurs expatriés afin de tenir chaque année une Rencontre de ces représentants pour évaluer la politique en faveur des Européens établis hors de leur pays d'origine ;**

- Croient que le développement de cette politique spécifique doit impérativement insérer un volet particulier concernant les pays européens frontaliers de l'Union, et particulièrement ceux faisant partie du Conseil de l'Europe et de l'Union Pour la Méditerranée, afin de conclure des accords spécifiques relatifs à l'ensemble des expatriés et aux binationaux ;
- Demandent la réalisation d'un « LIVRE BLANC POUR UNE POLITIQUE EUROPEENNE DES CITOYENS EUROPEENS ETABLIS HORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE » afin que le Conseil européen et la Commission européenne installée après les élections européennes de juin 2009 retiennent à leur programme les « Objectifs 2009-2014 pour la politique européenne des citoyens européens établis en dehors de leur pays d'origine », déterminant, entre autres, les moyens financiers qui permettront la mise en œuvre de cette politique européenne ;
- Recommandent l'attention de la Présidence française de l'Union européenne, des institutions de l'Union - du Conseil, de la Commission, du Parlement européen, du Comité des Régions, du Comité Economique et Social -, des institutions du Conseil de l'Europe et de l'UEO, du Secrétariat de l'Union Pour la Méditerranée, sur les points suivants :

1. Une Justice universelle pour tous les Européens

L'espace européen de Justice, Liberté et Sécurité doit impérativement devenir une réalité pour l'ensemble des Européens. C'est essentiel pour les Européens établis hors de leur pays d'origine. Tous les citoyens européens ont droit à un traitement égal au regard des lois et des institutions judiciaires de tous les Etats membres.

Le programme européen pour une « Justice civile » 2007-2013 est une opportunité pour améliorer les conditions du citoyen européen expatrié et garantir un choix juridiquement incontestable et un accès simplifié aux juridictions compétentes.

Le chantier du droit de la famille est prioritaire (conflits de lois quant aux divorces binationaux, successions transnationales,...)

Une évaluation des conditions d'accès à la Justice pour l'expatrié européen doit être réalisée dans le cadre d'une action spécifique du Programme « Justice civile » 2007-2013 dédié aux expatriés européens.

2. Un Réseau diplomatique et consulaire européen

Une présence diplomatique et consulaire européenne dense et harmonisée est essentielle à la sécurité et à la simplification de la vie des européens expatriés.

Les rationalisations en cours à l'initiative de certains Etats membres de l'Union doivent s'intégrer dans une programmation européenne permettant aux

ressortissants de l'Union de sauvegarder un accès entier et complet au réseau consulaire européen partout dans le monde.

3. Un « Référent européen » dans les services publics nationaux

Le programme d'action européen de simplification administrative doit retenir des mesures de simplification des procédures administratives pour l'expatrié européen hors de son pays d'origine afin de favoriser la libre circulation des personnes et mettre fin aux protectionnismes.

L'Union européenne doit déterminer le statut juridique et la formation d'un fonctionnaire ayant la fonction de référent européen. « Guichet administratif européen personnalisé » au sein des administrations nationales, régionales et/ou locales, le référent européen devrait bénéficier d'une actualisation de sa mission dans le cadre d'un « Erasmus Fonction Publique », notamment et à titre expérimental dans les régions frontalières de l'Union.

4. Un Portail internet « expateurope.eu ».

L'Union européenne doit se doter d'un outil internet pour ses expatriés.

Ce service « carrefour » interactif d'écoute, d'assistance administrative et d'urgence devrait répondre aux préoccupations de l'expatrié européen.

L'Union européenne devrait créer ce portail internet spécialement orienté vers les expatriés européens en lien avec le système « SOLVIT » et les réseaux nationaux.

5. Une Force européenne civile et militaire d'intervention rapide.

Suivant le vœu de 78% des Européens souhaitant la création d'une force européenne de protection civile (Eurobaromètre), l'Union européenne doit impérativement mettre en œuvre une force de protection intérieure et extérieure des expatriés européens dans les cas de catastrophes naturelles ou de conflits civils ou militaires.

L'intégration de cette politique permettra une efficacité immédiate et la cohérence des interventions sous pavillon européen en permettant comme proposé par l'UEO : « *d'élaborer une stratégie européenne de veille ayant la capacité d'intervention civile et militaire pour protéger, sauvegarder et si nécessaire évacuer les citoyens européens en danger, dans l'Union européenne et en dehors, cette force d'intervention pouvant être utilisée en cas de nécessité humanitaire au profit de toute population extérieure à l'Union européenne* ».

Le principe de la création de cette force devrait être décidé dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne afin d'être mise en place dans le cadre des nouvelles missions du Haut Représentant de l'Union pour la Sécurité et du Secrétariat de politique extérieure de l'Union.

L'inscription consulaire généralisée des expatriés est une condition utile au succès des interventions d'une capacité de réaction européenne.

6. Un accès harmonisé aux soins de santé pour tous les Européens.

Conformément au Livre blanc de la Commission européenne de 2007 « Ensemble pour la santé : une approche stratégique pour l'UE 2008-2013 », il est impératif que l'Union européenne adopte une protection sociale unifiée et la couverture d'un régime commun aux soins de santé pour l'expatrié européen, y compris ceux établis hors de l'Union.

Il est indispensable d'harmoniser les droits à la santé et aux traitements médicaux et pharmaceutiques pour les Européens résidant dans un autre pays européen, et d'adopter définitivement le Règlement n°883/2004 sur la coordination des régimes de sécurité sociale.

7. Un enseignement européen à dimension universelle.

L'ouverture aux cultures et aux enseignements par l'Union européenne aux autres continents est la garantie d'une richesse culturelle et économique réelle.

A l'heure de l'échange instantané et mondialisé, l'Union européenne doit renforcer ses programmes d'enseignements internationaux.

L'Union européenne devrait renforcer ses programmes en s'ouvrant aux autres cultures et enseignements par le développement du Programme Erasmus aux étudiants européens établis hors de l'Union européenne, en lien avec les instituts d'enseignement supérieurs et universitaires des pays tiers.

8. Une reconnaissance européenne à la retraite individuelle.

A l'heure de l'intense mobilité professionnelle et du vieillissement de la population européenne, il convient d'agir concrètement pour l'acquisition et la préservation automatique de la pension complémentaire pour les Européens ayant travaillés dans un pays européen autre que celui dont ils sont originaires. Aucun citoyen de l'UE résidant à l'étranger ne doit être privé de ses droits à une indemnité de retraite acquis dans un ou plusieurs Etats membres.

L'espace social européen implique qu'une directive en ce sens soit adoptée.

9. Le droit de vote aux élections nationales et européennes.

Les expatriés européens gardent une attache forte avec leur pays d'origine et les politiques de l'Union déterminent de plus en plus leur vie dans leur pays d'accueil. Un lien de citoyenneté doit être garanti. Aucun citoyen de l'Union ne doit être privé de son droit de vote aux élections nationales de son pays en raison de son lieu de résidence. Tous les moyens doivent être donnés, tel le vote par correspondance par voie postale ou électronique, afin de garantir l'exercice de ce droit fondamental.

Pour l'élection du Parlement européen, à défaut de l'élection de députés européens représentant les Européens établis dans les pays tiers, ce lien passe par l'octroi du droit de vote dans leur pays d'origine aux Européens établis dans les pays tiers.

Dans ce contexte, il serait utile que tous les Etats membres de l'Union autorisent leurs ressortissants à acquérir une autre nationalité sans pour autant perdre leur nationalité d'origine.

10. La reconnaissance politique des Européens établis hors de leur pays d'origine dans les institutions européennes.

Effet de l'espace ouvert que constituent l'Union européenne et la mondialisation, la mobilité des Européens va s'intensifier.

Les Européens établis hors de leur pays d'origine doivent obtenir, outre la création de structures nationales de représentation des résidents à l'étranger dans chaque Etat membre, une reconnaissance politique dans les institutions européennes.

Les institutions européennes doivent marquer ce phénomène dans leurs structures :

- Un Commissaire devrait avoir cette problématique dans ses compétences et être chargé de la gestion et de l'actualisation d'un guichet unique - expateurope - accessible à l'ensemble des Européens ;
- Une Agence européenne des Expatriés devrait être créée afin d'assurer l'examen, le suivi et le monitoring de la politique européenne des citoyens européens établis en dehors de leur pays d'origine ;
- Le Parlement européen, le Comité des Régions, le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'Euro-Med devraient se doter d'une commission parlementaire ad hoc ;
- Le Comité Economique et Social de l'Union devrait comprendre des représentants dûment mandatés des expatriés ;
- Un Conseil Consultatif des Européens Expatriés, émanation des représentants nationaux des Européens établis en dehors de leur pays d'origine, devrait être installé auprès des institutions européennes ;

- Les organisations non gouvernementales représentatives devraient être reconnues par les institutions européennes.
- Une « Rencontre des Européens en Mouvement » dans le cadre du programme officiel de la Présidence européenne en exercice devrait être organisée au moins annuellement, outre la création d'un comité de suivi.

Anne MONSEU-DUCARME
Rapporteur général

Adoptée à Paris le 30 septembre 2008.